

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_030

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

Nombre de votes « Pour » : 13

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de Strenquels sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Laurent ROCHELLI.

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Christian DAURAT, Alexandre BARROUILHET.

Secrétaire de séance : Guy GIMEL

Date de la convocation : 20/06/2025

Objet : Modification des statuts du SMECMVD

Suite à l'adhésion des Communes de BETAILLE et CRESSENSAC SARRAZAC à compter du 1^{er} Janvier 2026, une modification des statuts (en annexe) est nécessaire.

L'article 4 – 3^e Composition est donc modifié avec l'ajout des Communes BETAILLE et CRESSENSAC SARRAZAC (extension de territoire) au 1er Janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Syndical :

- approuve les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025
Date de reception de l'AR: 03/07/2025
046-200094647-DE_2025_030-DE
A G E D I

- mandate Monsieur le Président pour notifier la présente décision au Maire de chacune des Communes et Président de la Communauté de Communes membres ; les conseils Municipaux / Communautaire devant être obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification ;
- demande à Madame la Préfète du Lot et à Monsieur le Préfet de la Dordogne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Guy GIMEL
Rendu exécutoire le : 03/07/2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/07/2025
Publiée : 03/07/2025

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025
Date de réception de l'AR: 03/07/2025
046-200094647-DE_2025_030-DE
A G E D I